



**DRACÉNIE**  
PROVENCE VERDON  
agglomération

# Règlement intérieur du conservatoire d'agglomération

**DRACENIE PROVENCE VERDON agglomération**  
**Direction des Affaires Culturelles et du Tourisme**  
**Conservatoire d'Agglomération**  
**Pôle culturel Chabran – 660 bd John Kennedy**  
**83300 Draguignan**

## **Préambule**

Le fonctionnement du conservatoire d'agglomération s'appuie sur le présent règlement intérieur, en référence au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication de janvier 2026, pour chacune des trois spécialités, musique, théâtre et danse.

Le règlement intérieur fixe l'ensemble des règles de vie du conservatoire d'agglomération sur l'ensemble du territoire en rappelant les droits et les devoirs de chacune et de chacun.

Il est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans l'établissement et sur le site [culture.dracenie.com](http://culture.dracenie.com)

Les élèves et leurs représentants légaux sont tenus d'en prendre connaissance. Toute inscription ou réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière des dispositions du règlement intérieur et du règlement des études.

## **Article 1**

### **Le conservatoire d'agglomération**

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique-théâtre-danse avec 41 disciplines enseignées, dont de nombreuses pratiques collectives (orchestres, chorales, ateliers rythmiques, ensemble instrumentaux, ateliers jazz/ musiques actuelles amplifiées).

Les cours sont dispensés sur 7 sites d'enseignement : Draguignan, Le Muy, Vidauban, Lorgues, Trans-en-Provence, Salernes et Callas, et un site mis à disposition par convention, l'église Saint-Michel de Draguignan (orgue).

Les activités du conservatoire combinent pédagogie, Education Artistique et Culturelle et programmation culturelle. A ce titre, il suscite et développe des partenariats culturels avec les acteurs locaux, comme nationaux et européens.

## **Article 2**

### **Organigramme et missions**

#### **2.1 Le Directeur / Chef de service**

Le directeur du conservatoire, placé sous l'autorité de la Direction des Affaires Culturelles, définit les grandes orientations du projet d'établissement, assure l'organisation des études et contrôle leur exécution. Il est également en charge de la programmation culturelle de l'établissement et du développement des actions liées à l'EAC.

Il est responsable des questions administratives, logistiques, budgétaires, pédagogiques et artistiques de son établissement, et en assure son bon fonctionnement.

Il est le responsable hiérarchique des enseignants et du personnel administratif. Il assure les relations avec la DAC, la Direction Générale Adjointe et les autres services de la collectivité territoriale.

Il valide les horaires de cours, en concertation avec les enseignants.

Le directeur est habilité à prendre toute mesure d'urgence visant à permettre le bon fonctionnement de l'établissement en lien avec la Direction des Affaires Culturelles. Il prend et notifie toute sanction concernant les élèves.

Il organise et coordonne le contenu des études en concertation avec le conseil pédagogique, évalue périodiquement avec les enseignants la pertinence des actions engagées et fait un bilan des résultats obtenus afin de définir, si besoin, de nouveaux moyens d'action.

Il assure le suivi de la scolarité des élèves et procède le cas échéant à leur réorientation.

Il est secondé dans cette mission par un ou une responsable des études qui est en charge du suivi pédagogique des élèves et des relations avec les parents, en lien avec les équipes pédagogique et administrative. Il ou elle participe également à la réflexion pédagogique conduite par le directeur, à l'organisation des cours et des examens de passage de cycle.

Le directeur est en charge des relations avec le ministère de l'Éducation nationale via la DAC, et le ministère de la Culture via la DRAC.

Selon les nécessités de service, le directeur a la possibilité de déléguer ses missions, notamment avec les professeurs responsables de chaque département pédagogique.

Pour le bon fonctionnement du Conservatoire, la direction s'appuie sur une équipe administrative et une équipe enseignante.

## **2.2 L'équipe administrative**

Les principales tâches administratives sont : accueil physique et téléphonique, saisie informatique, inscription et réinscription des élèves, gestion des absences des élèves et des enseignants, envoi de bulletins de scolarité et suivi, courriers, photocopies, prêt d'instruments, comptabilité interne, participation à l'organisation et la promotion des événements, gestion de contrats et conventions, billetterie, etc. dans le cadre des activités du conservatoire.

La direction détermine en concertation avec chaque agent administratif l'emploi du temps le plus adéquat en fonction des besoins du service.

## **2.3 L'équipe enseignante**

Les enseignants ont pour mission l'épanouissement artistique des élèves qui leur sont confiés.

Ils sont responsables des enseignements dispensés et du suivi des élèves. À ce titre, ils assurent :

- les enseignements prévus dans le cadre de leurs obligations de service hebdomadaire ;
- le contrôle des connaissances, le contrôle des présences;
- la production de documents pédagogiques ;

Ils assistent et participent le cas échéant aux auditions, spectacles, concerts et évaluations.

Ils participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire, aux actions liées à l'enseignement considérées comme partie intégrante de leur fonction : préparation de cours, concertation pédagogique, évaluation continue et suivi des élèves, travail personnel de leur discipline, réunions, auditions d'élèves, jury interne, participation à l'organisation des examens, présence aux examens, sorties pédagogiques, concerts de professeurs, recherche pédagogique et artistique, événements s'inscrivant dans la vie culturelle du conservatoire sur le territoire.

Par ailleurs, certains enseignants peuvent se voir confier par le directeur des missions de coordination de département ou projet. Les coordonnateurs d'un département ont pour rôle d'informer leurs collègues des nouvelles décisions, de participer à l'organisation des examens dans leur discipline et de coordonner les projets du département.

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition.

### **Article 3 Instances de concertation**

#### **3.1 Le conseil pédagogique**

Il est composé du directeur et des coordonnateurs de département. La Directrice des Affaires Culturelles ou son adjointe sont invitées de droit. Le conseil pédagogique se réunit sur convocation de la direction. Le coordonnateur d'un département est le porte-parole de son département lors des réunions du conseil pédagogique et des réunions plénières. Il est force de propositions au sein du conseil pédagogique.

Il est amené à donner son avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement dans le respect des dispositions prévues par le règlement des études. Il participe au bilan de rentrée ainsi qu'à la planification des examens et autres événements du conservatoire.

#### **3.2 Le conseil de suivi et d'orientation (CSO)**

Composé du directeur, de la responsable des études, des référentes handicap, des enseignants concernés et de la DAC ou son adjointe, il suit la progression des élèves, leur assiduité, leur motivation, et statue sur leur orientation (parcours personnalisé, choix d'un instrument supplémentaire, passage de cycle, etc.).

Il est chargé des arbitrages lors des inscriptions, notamment de la gestion des listes d'attente.

Il peut alerter sur une situation ou à l'inverse être saisi pour statuer sur une situation particulière.

Il peut proposer un parcours adapté en cas de difficultés d'apprentissage, notamment pour les élèves en situation de handicap.

Il peut, sur avis du ou des professeurs, proposer l'arrêt des études pour un élève en incapacité de suivre un cursus.

Il peut également décider de l'arrêt des études pour manquement à l'obligation d'assiduité.

Il peut enfin décider de l'exclusion, à titre disciplinaire, pour manquement grave au présent règlement intérieur, après validation par la DAC.

### **3.3 Les référentes inclusion**

Le conservatoire d'agglomération dispose de deux référentes inclusion, l'une administrative, l'autre pédagogique, pour accompagner élèves et familles concernés dans leur parcours de formation.

Elles entrent en contact avec les familles dès la pré-inscription afin de réfléchir ensemble à la meilleure orientation pour l'élève et la meilleure indication pour le parcours de l'élève.

Leur avis est ensuite entériné par le CSO.

## **Article 4 Inscriptions et réinscriptions**

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu selon un calendrier et des modalités générales fixés par la Direction des Affaires Culturelles et indiqués, tout comme la procédure à suivre, sur le site [culture.dracenie.com](http://culture.dracenie.com). Inscriptions et réinscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme Imuse. Les sessions se déroulent en trois temps : réinscriptions puis première vague d'inscriptions en fin d'année scolaire, puis en amont de la rentrée scolaire.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doivent être effectuées par leurs parents ou représentants légaux. La réinscription n'est pas automatique : elle est soumise à l'avis des enseignants.

Elle est subordonnée :

- à l'assiduité avérée de l'élève durant l'année écoulée,
  - à l'acquittement des droits annuels d'inscription de l'année précédente,
  - au retour des instruments prêtés par le conservatoire, le cas échéant.
- à l'avis du CSO en cas de liste d'attente

Au-delà de la date limite de réinscription, les places libres sont attribuées aux nouvelles inscriptions.

Tout élève qui aura été dans l'impossibilité de se réinscrire aux dates prévues est invité à suivre la procédure d'une nouvelle inscription. Le respect de ces dates est impératif dans la mesure où il conditionne pour le conservatoire le calcul du nombre de places pouvant être offertes à de nouveaux candidats.

Les candidats qui n'auront pas vu leur inscription confirmée lors des deux sessions seront inscrits sur liste d'attente. Leur situation sera examinée par le CSO après la session d'inscriptions.

Les tarifs d'inscriptions sont précisés sur le site [culture.dracenie.com](http://culture.dracenie.com)

**S'inscrire au conservatoire d'agglomération est un engagement annuel : toute scolarité commencée, quelle que soit la présence effective de la personne inscrite et même si elle est arrêtée en cours d'année et au-delà d'une date définie annuellement par la DAC, est due en totalité.**

En cas de démission d'un élève, la famille doit impérativement en informer l'administration et justifier ce choix.

En cas de démission pour raison médicale grave et dûment justifiée, le ou les trimestres complets restants ne sont pas demandés. Seuls les trimestres commencés sont dus.

## **Article 5**

### **Règles de vie commune et de scolarité**

#### **5.1 Vivre ensemble**

Le service public repose sur des valeurs dont le respect s'impose à toutes et tous dans l'établissement.

Le non-respect de ces valeurs, dès lors qu'il impacte le bon fonctionnement de l'établissement, est susceptible de remettre en cause la poursuite de la scolarité.

Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité de la direction et des enseignants.

Le respect mutuel et la tolérance constituent un des fondements de la vie collective : toute personne fréquentant le conservatoire doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel enseignant et administratif, des élèves, parents d'élèves ou représentants légaux ou tout autre accompagnant d'élèves, comme des biens publics de l'établissement. Une tenue correcte est aussi exigée.

Aucune incivilité ne saurait être tolérée.

Par respect du travail d'autrui, chacun est invité à respecter le calme et le silence nécessaires aux cours, auditions, spectacles et concerts.

Par ailleurs, en respect de la législation en vigueur et par mesure d'hygiène, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux du conservatoire.

Les parents d'élèves ou représentants légaux sont cordialement invités à assister à toutes les manifestations impliquant leur(s) enfant(s). Sous certaines conditions précisées par la direction avant chaque session, ils ont également la possibilité d'assister aux examens de passage de cycle. Les délibérés ne sont pas publics. Les résultats sont portés à la connaissance des élèves par proclamation des résultats, puis par voie d'affichage. Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Par principe, les parents d'élèves ne sont pas autorisés à assister aux cours. Cela est cependant possible, à titre exceptionnel, et soumis au consentement du professeur.

## **5.2 Assiduité - Absences des élèves**

Toute absence d'élève doit être justifiée par un motif réel et sérieux, essentiellement pour cause de maladie et d'évènement scolaire ou familial, signalée et confirmée par écrit à l'administration du conservatoire dans les meilleurs délais.

Trois absences non justifiées ou ayant fait l'objet d'une justification non recevable remettent en question le maintien d'un élève au conservatoire et conduisent à la saisie du CSO.

La ponctualité au cours est de rigueur.

Les élèves ne peuvent quitter exceptionnellement un cours qu'avec autorisation écrite des parents.

## **5.3 Sanctions**

Pour les cas de manquements au présent règlement ou dans des situations non résolues après rencontre avec l'élève et/ou ses responsables légaux, le CSO peut être saisi pour évoquer une situation de non assiduité ou pour toute question disciplinaire majeure.

À l'issue de ce conseil d'orientation, l'exclusion de l'élève peut être décidée. Cette décision n'entraîne en rien l'arrêt des cotisations annuelles. Tout trimestre commencé reste dû.

## **5.4 Matériel et tenues**

Il est impératif, pour les élèves musiciens, d'avoir un instrument à disposition durant la semaine pour s'entraîner et de se procurer les partitions demandées par le professeur, et ce dès le début dès la rentrée.

Sauf en piano, orgue, percussion, batterie et harpe, indispensables à la maison, les élèves doivent venir aux cours munis de leur propre instrument. En cas de difficulté, des solutions peuvent être envisagées (location, prêt, etc.)

Il appartient aux élèves danseurs de disposer d'une tenue de danse conforme à ce qui est demandé au moment de l'inscription - composition et couleur, et coiffés comme suit :

- Filles : chignon à partir de 8 ans. Cheveux attachés de 5 à 7 ans.
- Garçons : visage dégagé

## **5.5 Circulation dans les établissements**

Le conservatoire d'agglomération est un établissement public dont l'accès est réglementé afin d'assurer la sécurité de tous.

En dehors des heures de cours et de toute autre présence autorisée par la direction, le conservatoire n'est pas accessible au public.

Le conservatoire ne peut être tenu pour responsable du vol, de la perte ou de la dégradation d'instruments ou de tout effet personnel à l'intérieur de ses locaux.

Pour le confort et la sécurité des enfants de 4 à 7 ans, et afin d'assurer la continuité pédagogique des cours, les parents sont invités à rester à proximité pendant le cours afin de pouvoir accompagner leur enfant aux toilettes si nécessaire.

L'accès aux vestiaires est réservé aux élèves, notamment en danse. Les parents peuvent accompagner leur enfant dans les vestiaires, mais ne peuvent pas y rester, à l'exception des parents d'enfants d'âge de 5 à 9 ans, qui peuvent aider leur propre enfant à s'habiller. A partir de 10 ans, les parents doivent attendre à l'extérieur.

Les professeurs sont responsables des élèves uniquement pendant le temps de cours. Ils ne peuvent être tenus pour responsables de ce qui se passe avant et après le cours, ni dans les vestiaires, où la responsabilité incombe aux parents ou accompagnateurs.

### **5.6 Mise à disposition de salles aux élèves en pratique autonome**

Dans le cadre de leur pratique autonome, des salles peuvent être mises à la disposition des élèves du conservatoire d'agglomération pendant les heures d'ouverture de l'établissement sous réserve de l'accord du directeur.

L'élève qui souhaite pouvoir utiliser une salle doit solliciter la mise à disposition auprès de la scolarité.

Sous réserve de l'accord préalable des parents ou représentants légaux, les élèves mineurs peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salle.

Les clés des salles doivent être retirées à l'accueil du conservatoire. La transmission directe de clé d'un élève à un autre sans autorisation de l'accueil est strictement interdite.

Aucune clé ne doit sortir de l'établissement : en cas de non-retour, l'élève se verra interdire l'accès aux salles.

L'élève est responsable du matériel et des instruments éventuellement présents dans la salle qui lui a été attribuée. Il n'est pas autorisé à fermer la porte à clef pendant l'usage de la salle.

Lorsqu'un élève renonce à utiliser la salle qui lui a été réservée, il en informe sans délai la scolarité du conservatoire.

## **Article 6 Photocopies. Méthodes et partitions**

Dans un lieu public, l'usage de photocopies d'œuvres éditées est illégal (loi du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle).

L'usage de photocopies portant le timbre distinctif de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est autorisé dans la limite du respect des conditions fixées par la convention qui lie le conservatoire à cette société.

Le conservatoire décline toute responsabilité si des élèves sont trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention SEAM.

Tout élève est tenu de se procurer les méthodes et partitions demandées par les enseignants dans les meilleurs délais.

### **Article 7**

#### **Droit à l'image et enregistrements**

Sauf mention contraire précisée par les responsables légaux dans le formulaire d'inscription dématérialisé, les élèves et les représentants légaux des élèves mineurs acceptent la prise de photographies, d'enregistrements et de vidéos dans le cadre de leurs activités du Conservatoire et leurs éventuels affichages ou publications sur tout support de communication, notamment dans la presse écrite, sur le site Internet de l'agglomération et via les réseaux sociaux officiels de l'agglomération.

### **Article 8**

#### **Santé et assurance**

Les représentants légaux doivent informer la direction du conservatoire des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à la pratique sans risque d'une activité musicale.

Les élèves majeurs ou les représentants légaux des élèves mineurs ont l'obligation de souscrire une assurance "responsabilité civile" pour les activités du Conservatoire.

En danse, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la danse doit être impérativement présenté à chaque rentrée.

### **Article 9**

#### **Cas particuliers**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la direction du conservatoire, qui, pour décision grave, en réfèrera à la Directrice des Affaires Culturelles.